

## **SEANCE DU 5 JUILLET 2021 A 19H30**

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Olivier DURAND, Maire.

**Etaient présents** : M. Olivier DURAND, M. Christophe GOURBILLON, M. Hervé BARON, M. Adrien BERTON, Mme Claudine ARCHAMBAULT, M. Vincent PARAT, Mme Magali TETRAULT, M. François BASSET-CHERCOT, Mme Sophie NICOLAS, M. Jérôme ROY, M. Thierry LARCHER, Mme Chantal BOURGUEIL, M. Mathieu MERER, M. Joël ARNAULT, M. Loïc DE LA PORTE DU THEIL

**Etait excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : M. Adrien BERTON a été élu secrétaire.

**Ajout ordre du jour :**

- Estimation de prix d'un garage
- Décision modificative n°02 - DM n°02/2021 BU
- Achat de pancarte
- Demande de dérogation pour changement de lieu de scolarisation

- **Approbation du conseil municipal du 31/05/2021**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de conseil municipal du 31 mai 2021.

- **Marchés gourmands / 14 juillet**

Le conseil municipal décide d'organiser le feu d'artifice et le premier marché gourmand le 14 juillet au stade.

Divers exposants seront disponibles pour cet événement et proposeront repas et boissons. Le programme établi est le suivant :

15h00 – Jeu de pétanques et marche

17h00 – Jeux pour enfants

18h00 – Marchés gourmands (pizza, moules-frites, cuisine réunionnaise...)

22h00 – Retraite aux flambeaux

23h00 – Feu d'artifice

Il conviendra de mettre les tables au stade vers 10h00 le 14 juillet 2021.

Concernant les autres marchés gourmands, le conseil municipal confirme qu'ils auront lieu les 28/07, 11/08, 25/08 et 08/09/2021 à la salle polyvalente.

- **Voirie : Les Chillaudières / enrobée à froid**

Concernant le groupement de commande de voirie avec la CCTVV, la commission d'analyse et de choix des offres a retenu l'entreprise EUROVIA pour un montant de 12 376.10 € HT soit 14 851.32 € TTC.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas satisfait de ce choix car ce n'est pas l'entreprise la moins chère et que le chantier n'a pas été visité.

Il ajoute qu'il a fait effectuer un devis auprès de la COLAS qui propose les mêmes prestations (chantier des Chillaudières) ainsi que 100 tonnes d'enrobées supplémentaire pour un montant total de 21 956 € HT soit 26 347.20 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur le prestataire à retenir.

Après délibération, le conseil municipal

- DÉCIDE de retenir l'entreprise COLAS pour les travaux de voirie aux Chillaudières pour un montant total de 21 956 € HT soit 26 347.20 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et tout document s'y rapportant.

- **Dénomination des voies : Impasse des Althéas et Chemin des bois Bruneau**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il appartient donc au conseil de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre. De plus, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100 % des foyers et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Aussi, considérant que certaines voies, et en particuliers dans les lieux-dits, nécessitent une dénomination, il est présenté la liste ci-joint qui complète celle de la délibération initiale n° 2021.03.05.028.

Après délibération, considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE et ADOPTE la dénomination des voies communales selon l'annexe de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **Remboursement de facture**

Madame Chantal RIMBAULT a acheté pour 35.98 € TTC de cartouches d'encre chez Super U pour remplacer celles usagées de l'imprimante servant à imprimer les factures de garderie chez l'agent technique.

Il convient d'établir le remboursement.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **DÉCIDE** à l'unanimité de rembourser Madame Chantal RIMBAULT la somme de 35.98 € TTC.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant.

Les crédits seront inscrits au budget unique communal 2021, à l'article 6068 – Autres matière et fournitures.

- **Repas de l'âge d'or**

Le conseil municipal décide d'organiser le repas de l'âge d'or le premier week-end d'octobre soit le 03/10/2021 à la salle polyvalente. Il conviendra de faire établir un devis chez un traiteur pour environ 28 € par personne hors vins.

- **Vitesse route de la Brèche**

La vitesse route de la Brèche étant jugée excessive, le conseil municipal décide qu'un panneau de limitation de vitesse à 50km/h sera installé.

- **Éclairage public**

Pour rappel, lors de sa séance du 31/05/2021 le conseil municipal avait décidé d'interrompre l'éclairage public :

- En semaine, sur l'ensemble du territoire communal, tous hameaux compris et selon les heures légales de passage été/hiver :

- en période hivernale de 22 H à 6 H 30,
- en période estivale de 23 H 00 à 6 H 30.

- Du vendredi au dimanche, sur l'ensemble du territoire communal, tous hameaux compris, en période hivernale comme estivale :

- 1 H à 6 H 30

Après délibération, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** de ne pas dissocier semaine et week end et d'adopter les mêmes horaires d'interruption de l'éclairage public soit, sur l'ensemble du territoire communal, tous hameaux compris et selon les heures légales de passage été/hiver :

- en période hivernale de 22 H à 6 H 30,
- en période estivale de 23 H 00 à 6 H 30.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure et tout autre document s'y afférant.

Monsieur De la Porte du Theil fait remarquer que la lumière extérieure de l'école continue de s'allumer la nuit régulièrement.

- **Réflexion tarif location de salle association en semaine**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de plusieurs demandes de la Compagnie du Halo :

- La compagnie du Halo demande à disposer gracieusement de la salle communale les mercredis de juillet et août pour les répétitions des déambulations théâtrales, le conseil municipal donne son accord.

- La compagnie du Halo demande à disposer de la salle polyvalente pour 10 créneaux de 1 semaine répartis sur l'année pour des stages de théâtre.
- La compagnie du Halo demande à disposer de la salle polyvalente pour des cours de théâtre un mercredi sur deux de 14 h à 21 h 30 hors vacances scolaires.

Après délibération, le conseil municipal décide d'ajourner ces deux derniers points car il convient de réfléchir à un tarif de location et d'évaluer le prix du chauffage.

- **Point city stade**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de city stade établi par Madame Rama, architecte du patrimoine.

Le montant du projet étant différent il conviendra de modifier les dossiers de demande de subventions après avoir fait établir de nouveaux devis auprès des différentes entreprises de terrassement et de fournitures du city stade.

- **Autorisation d'office et facturation travaux d'élagage**

Monsieur le Maire explique qu'un administré ne coupe pas les branches de son noyer qui menacent les lignes électriques sur la voie publique malgré les diverses relances de la commune.

La mise en demeure étant restée sans résultat, le conseil municipal, après délibération,

- Autorise le maire à procéder à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage,
- Dit que les frais afférents aux opérations seront mis à la charge des propriétaires négligents.

- **Estimation de prix d'un garage**

Monsieur le Maire annonce avoir reçu l'estimation du prix du garage à vendre de la part du notaire qui s'élève à 8 500 € plus ou moins 10%

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à en informer les deux personnes intéressées par l'achat du garage afin qu'elles effectuent une proposition d'achat.

- **Décision modificative N°02 – DM N°02/2021 BU**

Pour mandater l'acquisition du terrain situé rue des Landes – Parcelle B 1059 d'une superficie de 122 m<sup>2</sup>, d'un montant de 200 € et 200 € de frais de notaire soit 400 €, il est nécessaire d'établir un virement de crédit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la décision modificative n°02 au budget unique communal 2021 suivante :

- Programme 54 - Article 2188 ..... – 400 euros
- Article 2111 ..... + 400 euros

- **Achat de pancarte**

Monsieur le Maire explique que la boulangerie « Au four et au moulin » souhaiterait, pour matérialiser son établissement, une pancarte au carrefour de la prée et une en montant à Rochedais.

Après délibération, le conseil municipal,

- Donne son accord pour l'achat et la pose de ces 2 pancartes

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et tout document s'y afférant.

• **Demande de dérogation pour changement de lieu de scolarisation**

Monsieur le Maire explique avoir reçu une demande de dérogation pour changement de lieu de scolarisation pour un enfant.

Les frais de scolarité seront à la charge de la commune si la dérogation est acceptée.

Après délibération, le conseil municipal

- REFUSE la demande de dérogation pour changement de lieu de scolarisation.

Par ailleurs, Madame Magali Tetrault fait un point sur le dernier conseil d'école.

• **Questions diverses**

- **Faucheuse**

Monsieur le Maire annonce que le rouleau palpeur de l'épareuse est en panne donc le fauchage n'est pas possible actuellement. Le conseil municipal donne son accord pour la réparation qui s'élève à 1 918.17 € HT soit 2 301.80 € TTC.

- **Balayeuse**

Monsieur le Maire annonce que la société ZEN BTP a effectué un balayage du bourg pour un montant de 320 €.

- **Cimetière**

La commission cimetière explique que l'entreprise Marquet est intervenue pour conseiller les sur les plantations à mettre en place. Il s'avère que les cyprès sont malades et les Taxus baccata difficile à tailler. Un devis pour l'implantation d'une haie d'arbustes va être effectué et sera étudié par la commission en septembre prochain. De l'aide est sollicitée pour monter le columbarium.

- **Bulletin municipal**

Madame Magali Tetrault informe que les bulletins municipaux seront à relire vendredi 9 juillet à 14h pour une distribution le week-end suivant.

- **Boite à livres**

Monsieur Basset-Chercot annonce qu'il compte peindre la cabine téléphonique qui servira de boite à livres cet été avec l'aide de Monsieur de la Porte du Theil. Il conviendra de voir avec les habitants des Chillaudières pour convenir d'un emplacement.

- **Remerciement**

Monsieur Mathieu Merer tient à remercier Monsieur Stéphane CAILLIAS pour l'entretien du bord de Vienne.

Le conseil s'est clôturé à 21h30

DURAND OLIVIER	GOURBILLON CHRISTOPHE	MERER MATHIEU
ARCHAMBAULT CLAUDINE	BERTON ADRIEN	PARAT VINCENT
BARON HERVÉ	TETRAULT MAGALI	ARNAULT JOËL
NICOLAS SOPHIE	BASSET-CHERCOT FRANÇOIS	DE LA PORTE DU THEIL LOÏC
BOURGUEIL CHANTAL	LARCHER THIERRY	ROY JÉRÔME